



MACÉDOINE

Ce qu'il faut savoir avant votre départ

Mis à jour le 09 août 2018 à 13h02



► Réglementation routière



Limitations de vitesse

	Agglomérations	Routes	Voies rapides	Autoroutes	
Motocyclettes et voitures privées					* 100 km sur autoroute, 80 km/h sur voies rapides et 60 km/h sur routes secondaires pour les conducteurs novices (moins de 2 ans de permis)
Voiture avec remorque					



Alcoolémie

0.5 g / litre de sang

0 g / litre de sang pour les conducteurs novices (moins de 2 ans de permis) et les conducteurs de véhicule de transport de marchandises ou de transport en commun de passagers



Feux

Utilisation obligatoire pour tous les véhicules de jour comme de nuit



GPS et détecteur

GPS avec avertisseur de radar
Prohibé



Ceintures et sièges

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire sur les sièges avant et arrière des véhicules qui en sont équipés.

Un enfant de moins de 2 ans ne peut voyager à l'avant d'une voiture que dans un système de retenue adapté à sa taille. S'il s'agit d'un siège dos à la route, l'airbag doit être désactivé. Un enfant de moins de 5 ans doit voyager dans un siège enfant à l'arrière du véhicule. Un enfant de 5 à 12 ans peut utiliser un rehausseur et une ceinture de sécurité.



Portable et kit

Utilisation en main
Interdit

Avec un kit main-libre
Autorisée

Amende de 45 €



Circulation à vélo

Port du casque
NON

Un cycliste peut transporter un passager à vélo à condition qu'il soit équipé d'un siège supplémentaire. Un cycliste de moins de 14 ans ne peut pas transporter de passagers. Un enfant de moins de 10 ans ne peut pas rouler sur la route.

► Equipements obligatoires



Equipements de sécurité

Trousse de secours

Obligatoire pour tous véhicules de plus de deux roues

Extincteur

Facultatif

Triangle de signalisation

Obligatoire pour tous véhicules de plus de deux roues. Un véhicule tractant une remorque doit transporter deux triangles.

Gilet de sécurité

Obligatoire. Le conducteur d'un véhicule doit en porter un s'il doit sortir du véhicule la nuit ou en cas de mauvaise visibilité

Une corde de remorquage est obligatoire à bord de tous les véhicules



Equipements hivernaux

Pneus cloutés

Interdits

Chaînes à neige

Du 15 novembre au 15 mars, tout véhicule circulant hors agglomération, doit être équipé de pneus hiver sur toutes les roues ou disposer à bord de son véhicule de chaînes. En cas d'utilisation de chaînes, la vitesse est limitée à 70 km/h.

Pneus hiver

Du 15 novembre au 15 mars, tout véhicule circulant hors agglomération, doit être équipé de pneus hiver sur toutes les roues ou disposer à bord de son véhicule de chaînes.